Déclarations mensuelles du mois de mars 2025 relatives au programme de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions.
DO/EM/05/2025

Conformément aux dispositions du Décret n° 2-02-556 du 24 février 2003, tel que modifié et complété, l'AMMC informe le public des transactions effectuées, au cours du mois de mars 2025, par les sociétés ayant mis en place un programme de rachat de leurs propres actions.

Sociétés	BCP	MAROC TELECOM	
		Casablanca	Paris
Caractéristiques du programme de rachat/Contrat de liquidité			
Date de démarrage du programme	15/07/2024	15/04/2024	
Date d'échéance du programme	15/01/2026	14/10/2025	
Nombre maximum d'actions autorisé à l'achat (Part du capital)	10 165 623 (5%) (Dont max 20% contrat de liquidité)	1 500 000 (0,17%) (Dont max 20% contrat de liquidité)	
Cours maximum d'achat	374 MAD	140 MAD	
Cours minimum de vente	201 MAD	68 MAD	
Réalisations du programme de rachat / Contrat de liquidité			
Nombre d'actions détenues au début du mois (Part du capital)	1.088.165 0,535%	19.000 240.100 0,027%	221.100
Nombre total d'actions achetées dans le cadre du PR' et du CL"	**58.409** (52 409 dans le cadre du CL)	**158.799** (98 081 dans le cadre du CL)	**23.579**
Cours moyen pondéré à l'achat	281,63 MAD	111,41 MAD	7,61 €
Nombre total d'actions cédées dans le cadre du PR' et du CL"	**1.049.237** (1 047 937 dans le cadre du CL)	**173.299** (102 581 dans le cadre du CL)	**7.756**
Cours moyen pondéré à la vente	281,82 MAD	112,97 MAD	7,72 €
Nombre d'actions détenues à la fin du mois (Part du capital)	97.337 0,048%	4.500 241.423 0,027%	236.923

PR' : Programme de rachat

CL" : Contrat de liquidité